Département de la LOZERE

COMMUNE DE BASSURELS

Nombre de membres en	Procès-verbal de la séance du 08 juin 2024
exercice: 7	Le huit juin deux mille vingt-quatre l'assemblée, régulièrement convoquée le 30 mai 2024,
	s'est réunie sous la présidence de Madame Josette GAILLAC.
<u>Présents</u> : 6	Sont présents : Josette GAILLAC, Alain BARBUSSE, Guy BAUDOIN, Jean-Louis
	CABANNES, Céline CUKIER, Christiane GEMINARD
<u>Votants :</u> 6	Représentés:
	Excusés:
	Absents: Jérôme GALTIER
	Secrétaire de séance : Céline CUKIER

Ordre du jour :

- Adoption des Procès-verbaux des Conseils municipaux du 29 mars et du 10 avril 2024
- Délibération construction bâtiment communal Modification du plan de financement pour dossier DSIL 2024
- Délibération achat de terrains par la commune de Bassurels
- Délibération motion de soutien au statut des sapeurs-pompiers volontaires
- Délibération convention avec le SDEE de la Lozère et devis pour prestations cartographiques réseaux d'eau
- Information bâtiments Marquaïrès
- Information Taxes directes locales 2024 commune
- Projet observatoire du ciel étoilé au col Salidès
- Demande de subvention reçue
- Questions diverses
 - Elections européennes du 9 juin 2024

Madame le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour les points à délibérer suivants :

- Délibération Amendes de police 2024
- Délibération remplacement de la chaudière à fioul dans les logements de l'ancienne école

Le Conseil municipal accepte ces 2 ajouts à l'ordre du jour à l'unanimité.

1) Adoption des Procès-verbaux des Conseils municipaux du 29 mars et du 10 avril 2024 Lecture est faite du Procès-verbal du 29 mars 2024. Adopté à l'unanimité.

Lecture est faite du Procès-verbal du 10 avril 2024. Adopté à 5 voix Pour et 1 Abstention (Céline CUKIER).

2) Délibération construction bâtiment communal – Modification du plan de financement pour dossier DSIL 2024

Construction bâtiment communal - Demande de subventions DSIL - DE 2024 018

Considérant que nous avons retenu l'entreprise NAVECTH Architectes pour assurer la maîtrise d'oeuvre de la construction d'une salle communale et de la Mairie.

Madame le Maire rappelle que nous avions eu une estimation du projet à 429 403.87 € HT dont 400 000 € HT pour les travaux en 2020.

Au 30 novembre 2023, l'appel public à la concurrence pour le marché de travaux de la construction d'une salle communale et d'une mairie à Bassurels fait apparaître un montant total des travaux HT pour les 15 lots de

727 355.18 €.

Il faut ajouter au montant des travaux :

- honoraires architecte,
- honoraires divers (levé topographique, géotechnicien, bureau contrôle, SPS,...)
- autres dépenses diverses, aléas et publicité.

Le Département de la Lozère, dans le cadre des Contrats Territoriaux, nous a accordé une subvention de 185 000.00 € sur un montant de travaux subventionnable de 725 000.00 € HT pour la construction d'un bâtiment pour la mairie et la salle multifonctions.

L'Etat au titre de la DETR 2020 nous a accordé une subvention de 270 842.32 € sur un montant de travaux subventionnable de 451 403.00 € HT pour la construction d'un bâtiment communal (salle communale, mairie et garage communal).

La Région Occitanie nous a accordé une subvention de 21 000 € sur un montant de travaux subventionnable de 429 403.00 € HT pour la construction d'un bâtiment pour la salle multifonctions.

Considérant que l'estimation des travaux actuelle est bien supérieure à celle que nous avions lors de nos demandes de subventions initiales ;

Madame le Maire propose de déposer un dossier de demande de subventions pour compléter le financement de notre projet au titre de la DSIL.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de déposer une demande de subventions au titre de la DSIL pour la construction d'un bâtiment communal englobant la mairie, une salle polyvalente et un atelier technique pour un montant de subvention de

174 895.00 € sur un coût total prévisionnel de 874 475.18 € HT.

- PRECISE que l'ensemble des subventions obtenues ne devra pas dépasser les 80 % du montant global HT du projet.
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire pour signer tout document nécessaire et déposer la demande de subventions.

3) Délibération achat de terrains par la commune de Bassurels

Acquisition foncière de terrains par la commune de Bassurels - DE 2024 019

Madame le Maire présente le mail reçu de Monsieur Michel BARTENIEFF en date du 22 mai 2024 nous informant de la proposition de vente de parcelles autour des Salides à la commune de Bassurels faite par l'indivision BARTENIEFF.

La proposition de vente concerne les terrains cadastrés, propriété de l'indivision BARTENIEFF, suivants :

- parcelle C 550 située Lou Grevou d'une contenance de 808 m²,
- parcelle C 551 située Lou Grevou d'une contenance de 3 450 m²,
- parcelle C 645 située Lubac d'une contenance de 790 m²,
- parcelle C 708 située Lubac d'une contenance de 11 510 m²,
- parcelle C 718 située Lubac d'une contenance de 3 080 m²,
- parcelle C 719 située Lubac d'une contenance de 580 m²,
- parcelle C 724 située Lubac d'une contenance de 780 m²,
- parcelle C 748 située Lubac d'une contenance de 2 720 m²,
- parcelle C 752 située Lubac d'une contenance de 6 150 m²,
- parcelle C 792 située Lou Travers d'une contenance de 7 210 m²,
- parcelle C 796 située Lou Travers d'une contenance de 11 800 m²,
- parcelle C 901 située Lou Travers d'une contenance de 1 790 m².

Soit une superficie totale de 50 668 m² (5 ha 06 a 68 ca) proposée au prix de vente de 5 000.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** l'acquisition des terrains définis ci-dessus pour une surface totale de 50 668 m² et pour un montant total de 5 000.00 €. Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur (commune de Bassurels).
- PRECISE que le choix du notaire sera laissé à l'appréciation du vendeur.
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier et acter cette acquisition devant notaire.

4) Délibération Motion de soutien au statut des sapeurs-pompiers volontaires - DE_2024_020 Contexte :

C'est un rapport de la Sécurité Civile qui a mis le feu aux poudres. Ce document assimile les sapeurs-pompiers volontaires à des travailleurs et affirme que leur statut méconnaît la Charte sociale européenne, ce qui met clairement notre modèle français du volontariat en péril. Des instructions ont même été données aux Directeurs départementaux des Services départementaux d'incendie et de secours et aux préfets, sans même que les élus des Départements en charge de la gouvernance et financeurs ne soient avisés. D'où la question légitime posée par la Présidente du Département de la Lozère : "Qui cherche à se soustraire des instances de concertation pour imposer des évolutions du cadre réglementaire, en écartant volontairement les autorités du gouvernance et les représentants du volontariat ?".

Madame le Maire rappelle que :

- Les sapeurs-pompiers de France Professionnels et Volontaires interviennent toutes les 7 secondes.
- C'est le pilier de la sécurité civile française, puisque les sapeurs-pompiers Volontaires représentent 79 % des effectifs et assurent 67 % des interventions.

Considérant:

- l'inquiétude des sapeurs-pompiers Volontaires qui craignent de ne plus pouvoir assumer leurs missions en cas d'application de la directive sur le temps de travail (dite DETT) ;
- que l'application de la DETT entraînera un recrutement massif de sapeurs-pompiers volontaires, au profit de sapeurs-pompiers professionnels. Or, les contraintes budgétaires ne permettent pas ce recrutement ;
- que cette application entraînera de facto l'abaissement du niveau de service rendu à la population.

Enfin, cette directive va à l'encontre des préconisations et travaux contenus dans le livre blanc du volontariat d'octobre 2013 et du Conseil d'Etat qui dispose clairement que : "l'activité des sapeurs-pompiers volontaires qui repose sur le volontariat et le bénévolat n'est pas exercée à titre professionnel mais dans des conditions qui lui sont propres" (article L 723-5 du Code de la sécurité intérieure) et que "ni le Code du travail, ni le Code de la fonction publique ne lui sont applicables" (article L 723-8 du Code de la sécurité intérieure).

Le Conseil municipal avec 5 voix POUR et 1 ABSTENTION:

- DEMANDE:

- que soit garantie la spécificité du système de sécurité civile français, unique au monde, et qui a fait ses preuves, modèle altruiste, socle des secours de proximité et en première ligne dans les territoires ;
- que les sapeurs-pompiers Volontaires ne soient pas concernés par cette directive. En effet, ces derniers ne sont pas des travailleurs, mais des citoyens engagés au service de la population ;
- que soient associées les gouvernances des SDIS dans l'ensemble des réflexions et les réformes qui concernent la sécurité civile, à court terme, le Beauvau de la sécurité civile ;
- à la veille des JO et d'une nouvelle saison de feux de forêts, que le Gouvernement rassure rapidement les sapeurs-pompiers volontaires et les présidents de SDIS ;
- que l'élargissement de l'assiette de la taxe sur les conventions d'assurances (TSCA) soit effective à court terme pour redonner des moyens financiers aux SDIS.

5) Délibération convention avec le SDEE de la Lozère et devis pour prestations cartographiques réseaux d'eau

Convention de prestations cartographique pour les réseaux humides dans le cadre de la gestion patrimoniale avec le SDEE de la Lozère - DE 2024 021

Madame le Maire présente la convention de prestations cartographique pour les réseaux humides dans le cadre de la gestion patrimoniale proposée par le SDEE de la Lozère pour assurer la mission de gestion annuelle des plans de réseau d'eau sous SIG.

Cette convention prévoit les modalités financières pour les prestations à l'article 6 - Rémunération. Et en particulier dans l'annexe, la finalisation du plan de réseau d'eau pour un forfait global de 4 800.00 € HT.

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'accepter cette convention avec le SDEE de la Lozère afin d'assurer la mission de gestion annuelle des plans de réseau d'eau sous SIG.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de prestations cartographique pour les réseaux humides dans le cadre de la gestion patrimoniale avec le SDEE de la Lozère et son annexe finalisation du plan de réseau d'eau, ciannexées.
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention et son annexe ainsi que tout document utile dans ce dossier.

6) Information bâtiments Marquaïrès

L'entreprise Libourel Bâtiment a fait la révision de toutes les toitures.

Il y a eu plus de travail que prévu (devis signé : 5 916 € TTC, facture reçue : 7 812 € TTC), soit 1 896 € TTC supplémentaires.

Il ne faut pas que notre patrimoine se dégrade.

Il y a beaucoup de travaux de nettoyage à prévoir :

- toit de la fontaine (terre à enlever jusqu'au toit en lauzes),
- mur tombé sur toit petits bâtis à droite en allant vers la fontaine,
- arbres à couper car trop proches des maisons,
- mur porcherie écroulé.

L'entreprise Libourel Bâtiment est prête à faire tout ce qu'il y a à faire. Il faut planifier un rendez-vous sur place avec 2 élus, l'agent technique communal et l'entreprise.

7) Information Taxes directes locales 2024 commune

Madame le Maire informe le Conseil municipal d'une notification modificative des Taxes directes locales 2024 pour la commune transmise par la DGFIP.

Lors du vote le 10 avril 2024, les produits prévisionnels étaient les suivants :

Foncier non bâti : 29 137 €
Foncier bâti : 17 969 €
Habitation : 7 381 €

Ce nouvel état de notification transmis par la DGFIP fait apparaître un produit prévisionnel pour la Taxe foncière non bâties de 8 103 €. Soit une perte de recettes de 21 034 € sur 2024.

Ceci est dû à l'intégration de plusieurs parcelles ONF au site Natura 2000.

Les impôts nous ont fait des simulations pour qu'on puisse répartir ce manque à gagner sur les autres contribuables. Ce serait malhonnête et il vaut mieux laisser tel quel pour cette année.

On peut espérer une petite compensation de la part de Natura 2000. Les montants ne sont pas encore connus mais de toute façon ça ne compensera par la perte en totalité.

8) Projet observatoire du ciel étoilé au col Salidès

Nous avons obtenu une subvention au titre de la DETR 2022 pour ce projet. Celle-ci sera caduque au 1^{er} août 2024 si rien n'est fait.

Le montant du projet s'élevait à 62 595,82 € HT. La DETR obtenue est de 30 % soit 18 778,75 €. La subvention du Département de la Lozère est de 20 % soit 12 519,00 €.

Maintenant il nous faut une réponse des propriétaires des parcelles. Faisons-nous un bail emphytéotique et pour quelle durée ?

9) Demande de subvention reçue

Madame Rappoport s'intéresse au pastoralisme sur le secteur notamment avec Jean-Louis PERRIER qui a été fermier 34 ans dans la vallée de Sext.

Elle développe à l'heure actuelle un documentaire sur ce berger ainsi que sur tout le territoire des trajets de transhumance des vallées cévenoles du Gard et de l'Hérault jusqu'au Mont Aigoual et plus précisément jusqu'à Massevaques sur la commune de Rousses.

Elle a fait un plan de financement prévisionnel. Pour les 5 communes il est demandé 1 500 € soit 300 € par commune.

10) Délibération Amendes de police 2024 - DE 2024 022

Madame le Maire informe le Conseil municipal que nous pouvons déposer un dossier pour le reversement des recettes provenant des amendes de police sur 2024.

Madame le Maire propose de déposer un dossier dans le domaine "Aménagements et équipements améliorant la sécurité des usagers" :

- réalisation de l'adressage de la commune de Bassurels pour un montant total de 15 424.67 € HT (2 devis de l'entreprise Signaux Girod), incluant l'achat des plaques de rues et des numéros et leur pose.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- SOLLICITE une subvention au titre des amendes de police 2024 dans le domaine
- "Aménagements et équipements améliorant la sécurité des usagers" pour réaliser l'adressage de la commune de Bassurels pour un montant total de 15 424.67 € HT.
- S'ENGAGE à réaliser les travaux si la commune est admise au bénéfice de ladite dotation.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document concernant ce dossier.
- 11) Délibération remplacement de la chaudière à fioul dans les logements de l'ancienne école

Travaux de rénovation thermique des logements communaux - Remplacement de la chaudière à fioul dans l'ancienne école - DE 2024 023

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que nous avons lancé la rénovation énergétique des trois logements communaux, à raison d'un par an.

Considérant que nous avons obtenu une subvention de l'Etat au titre des Fonds Verts en 2023 pour la rénovation énergétique des 3 logements communaux ;

Considérant que nous avons obtenu des subventions du Département de la Lozère au titre du FRAT 2023 et 2024 pour les logements 1 et 2 de l'ancienne école ;

Madame le Maire présente le devis de l'entreprise PEIXOTO Energies d'un montant total HT de 24 502.00 € pour le remplacement de la chaudière à fioul par 2 pompes à chaleur dans les logements 1 et 2 de l'ancienne école

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- ACCEPTE le devis de l'entreprise PEIXOTO Energies d'un montant total HT de 24 502.00 € pour le remplacement de la chaudière à fioul par 2 pompes à chaleur dans les logements 1 et 2 de l'ancienne école.
- DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour signer tout document nécessaire pour ces travaux.

11) Questions diverses

Aucune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17H00.

Madame Josette GAILLAC Président de séance Céline CUKIER Secrétaire de séance